



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-058-2021-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2021-11-22-00026 - ARS IDF_Arrete_extension_154-2021_93_LHSS mobile_Les Voisins_SOS SOLIDARITES (3 pages)	Page 3
IDF-2021-11-22-00021 - ARS IDF_Arrete_autorisation_149-2021_91_ACT hors les murs_DIAGONALE IDF (3 pages)	Page 7
IDF-2021-11-22-00017 - ARS IDF_Arrete_extension_145-2021_75_ACT hors les murs_CORDIA (3 pages)	Page 11
IDF-2021-11-22-00018 - ARS IDF_Arrete_extension_146-2021_75_LHSS mobile_Maubeuge_SOS SOLIDARITE (3 pages)	Page 15
IDF-2021-11-22-00019 - ARS IDF_Arrete_extension_147-2021_77_ACT hors les murs_EMPREINTES (3 pages)	Page 19
IDF-2021-11-22-00020 - ARS IDF_Arrete_extension_148-2021_78_LHSS mobile_L'ELAN RETROUVE (3 pages)	Page 23
IDF-2021-11-22-00022 - ARS IDF_Arrete_extension_150-2021_91_LHSS mobiles_CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 27
IDF-2021-11-22-00023 - ARS IDF_Arrete_extension_151-2021_91_LHSS mobile_HSR PériNat AURORE (3 pages)	Page 31
IDF-2021-11-22-00024 - ARS IDF_Arrete_extension_152-2021_92_ACT hors les murs_ALTAÏR_SOS SOLIDARITES (4 pages)	Page 35
IDF-2021-11-22-00025 - ARS IDF_Arrete_extension_153-2021_93_ACT hors les murs_AURORE (3 pages)	Page 40
IDF-2021-11-22-00027 - ARS IDF_Arrete_extension_155-2021_94_LHSS mobile_Le Coteau_CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 44
IDF-2021-11-22-00028 - ARS IDF_Arrete_extension_156-2021_94_ACT hors les murs_ServiceACT94_MAISON DES CHAMPS (3 pages)	Page 48
IDF-2021-11-22-00029 - ARS IDF_Arrete_extension_157-2021_95_ACT hors les murs_Bords de l'Oise_AURORE (4 pages)	Page 52
IDF-2021-11-22-00030 - ARS IDF_Arrete_extension_158-2021_78_ACT hors les murs_INFO SOINS_SEAAY (3 pages)	Page 57

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00026

ARS IDF-Arrete\_extension\_154-2021\_93\_LHSS  
mobile\_Les Voisins\_SOS SOLIDARITES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 154/2021

#### portant autorisation d'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile spécialisée en périnatalité « Les Voisins » gérée par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°09-2779 en date du 20 octobre 2009 portant autorisation de création de 40 places de lits haltes soins santé et gérés par l'association SOS Habitat et Soins, sise 84 rue Francis de Pressensé 93 200 Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté n°2021-37 en date du 30 mars 2021 autorisant l'extension de 4 places des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dénommés LHSS Les Voisins (930022587) sis 84 rue Francis de Pressensé 93200 SAINT-DENIS gérés par le Groupe SOS Solidarités (750015968) et portant la capacité totale de l'établissement à 44 places ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile située à 84 rue Francis de Pressensé 93200 SAINT-DENIS est accordée à l'association Groupe SOS SOLIDARITE 102 C rue Amelot 75011 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS « Les Voisins » est répartie comme suit :

- 44 places de Lits Halte Soins Santé ;
- 1 équipe de Lits Halte Soins Santé mobile périnatalité.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 équipe de Lits Halte Soins Santé mobile valorisée en année pleine pour un montant de 250 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 930022587
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 750015968

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00021

ARS IDF\_Arrete\_autorisation\_149-2021\_91\_ACT  
hors les murs\_DIAGONALE IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 149/2021

**portant autorisation d'extension de 10 places d' Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « DIAGONALE Ile-de-France » gérées par  
l'association DIAGONALE d'Île-de-France**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1326 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 20 rue de la Terrasse 91260 JUVISY-SUR-ORGES et gérés par l'association DIAGONALE ;
- VU** l'arrêté ARS IDF n°2019-16 du 23/01/2019 portant extension de 5 places supplémentaires des ACT ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;



- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 20 avenue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE est accordée à l'association DIAGONALE d'Île-de-France, 20 avenue de la Terrasse 91260 JUVISY-SUR-ORGE.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « DIAGONALE d'Île-de-France » est fixée à 90 places, réparties comme suit :

- 80 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 10 places valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 000 211 2
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 91 081 491 2

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00017

ARS IDF\_Arrete\_extension\_145-2021\_75\_ACT  
hors les murs\_CORDIA

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 145 /2021

#### portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « CORDIA » gérées par l'association CORDIA

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2016-377 du 24 octobre 2016 autorisant la fusion des ACT « CORDIA Famille » et « CORDIA Résidence » gérés par l'association « CORDIA » sur le département de Paris ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2016-390 du 9 novembre 2016 autorisant l'extension d'une place en appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association « CORDIA » portant la capacité totale des ACT "Cordia Paris" à 44 places ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 1 villa des Pyrénées 75019 PARIS est accordée à l'association CORDIA, 3 rue Saint Nicolas 75012 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « CORDIA » est fixée à 54 places, réparties comme suit :

- 44 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 10 places hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 172 8
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 167 8

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00018

ARS IDF\_Arrete\_extension\_146-2021\_75\_LHSS  
mobile\_Maubeuge\_SOS SOLIDARITE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 146/2021

**portant autorisation d'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile  
« MAUBEUGE » gérée par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-134-3 en date du 14 mai 2007, portant l'autorisation accordée à l'association « Groupe SOS Solidarités » sise 102C rue Amelot 75011 PARIS par arrêté préfectoral n°2006-177-14 du 26 juin 2006, à 40 places à compter du 1er janvier 2007 ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA:PA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;



- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile située à 75 rue de Maubeuge 75010 PARIS est accordée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITE 102C rue Amelot 75011 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS « MAUBEUGE » est répartie comme suit :

- 40 places de LHSS ;
- 1 équipe mobile de Lits Halte Soins Santé mobile.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 équipe valorisée en année pleine pour un montant de 250 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 002 671 8
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 600 8

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00019

ARS IDF\_Arrete\_extension\_147-2021\_77\_ACT  
hors les murs\_EMPREINTES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 147/2021

#### portant autorisation d'extension de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs «ACCUEIL HEBERGEMENT» gérées par l'association EMPREINTES

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2015-132 en date du 12 mai 2015 portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutiques (ACT) gérés par le comité départemental pour l'accueil et l'hébergement (CDAH) d'une capacité de 13 places au profit de l'association «EMPREINTES» ;
- VU** l'arrêté n°2016-392 portant autorisation d'extension de 4 places d'ACT gérés par l'association EMPREINTES portant la capacité totale à 17 places ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le département de la Seine et Marne compte près de 10 000 personnes en situation de précarité logées en hébergement social généraliste ou en hébergement relevant du dispositif national d'accueil d'asile ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs un nombre important de personnes vivant à la rue, en campement ou bidonvilles, ou tout autre lieu de vie informel, avec plus de 8000 demandes d'hébergement non pourvus en 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'ACT du département représente au total 52 places, avec une offre plus faible dans la moitié sud du département comptant 17 places, qu'au nord du département comptant 35 places, alors que l'offre de transport en commun rend difficile les déplacements sur un territoire représentant la moitié de la superficie de l'Ile de France ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux besoins de prise en charge médico-sociale pour les publics en difficultés spécifiques hébergés sur ce département sont ainsi non pourvus ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire régionale permet à une seule structure par département de porter des places d'ACT sans hébergement, et qu'il est attendu que cette structure intervienne prioritairement dans la moitié sud du département au vu des besoins non couverts ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 169 rue de la justice 77000 VAUX LE PENIL est accordée à l'association EMPREINTES, 1 rue Saint Claude 77340 PONTAULT COMBAULT.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « ACCUEIL HEBERGEMENT » est fixée à 32 places, réparties comme suit :

- 17 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 189 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

#### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 770003929
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 770813475

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00020

ARS IDF\_Arrete\_extension\_148-2021\_78\_LHSS  
mobile\_L'ELAN RETROUVE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 148/2021

**portant autorisation d'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile  
« L'Elan retrouvé » gérée par l'association Fondation l'Elan Retrouvé**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté 2020-105 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places « L'ELAN RETROUVE » dans le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA:PA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;



- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile située au centre Gilbert Raby - 2 avenue Maréchal Joffre - 78250 MEULAN-EN-YVELINES est accordée à l'association Fondation l'Elan Retrouvé 23 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS « L'Elan retrouvé » est répartie comme suit :

- 25 places de Lits Halte Soins Santé ;
- 1 équipe de Lits Halte Soins Santé mobile.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 équipe mobile valorisée en année pleine pour un montant de 250 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 780027892
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 750721391

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00022

ARS IDF\_Arrete\_extension\_150-2021\_91\_LHSS  
mobiles\_CROIX ROUGE FRANCAISE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 150/2021

**portant autorisation d'extension de 2 équipes de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles  
« CROIX ROUGE » gérées par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2020 - 01 du 15 janvier 2020 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places dans le département de l'Essonne à la Croix rouge française ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDERANT</b>	le grand nombre de structures d'hébergement social généraliste ou d'hébergement du dispositif national d'accueil d'asile dans le département de l'Essonne ;
<b>CONSIDERANT</b>	l'offre d'hébergement pour les personnes isolées très vulnérables inégalement répartie sur le territoire Essonnien ;
<b>CONSIDERANT</b>	des places existantes en hébergement classique ne permettant pas la prise en charge à long terme des grands exclus nécessitant des soins ;
<b>CONSIDERANT</b>	l'ensemble de ces situations très complexes auxquelles d'insatisfaisantes réponses médico-psycho-sociales adaptées sont apportées ;
<b>CONSIDERANT</b>	ainsi que de nombreux besoins en offre médico-sociale pour les dits publics en difficultés spécifiques ne sont pas pourvus sur ce département ;
<b>CONSIDERANT</b>	la nécessité d'une couverture optimale de l'ensemble du vaste territoire Essonnien avec un rayonnement urbain et rural ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le département de l'Essonne accueille actuellement une seule structure dénommée « lits halte soins santé » d'une capacité de 25 places ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le projet de LHSS mobile déposé par l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE, sise 98 rue Didot 75014 PARIS répond aux cahier des charges et à l'esprit des mesures Ségur 27 dans le cadre de l'AAC LHSS Mobile ;
<b>CONSIDERANT</b>	que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à hauteur de 2 équipes mobiles en intervention sur le Nord et le Sud Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 2 équipes de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile situées à 30 rue Paul Claudel 91000 EVRY est accordée à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE 98 rue Didot 75014 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS « CROIX ROUGE » est répartie comme suit :

- 25 places de Lits Halte Soins Santé ;
- 2 équipes de Lits Halte Soins Santé mobile.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 équipes de Lits Halte Soins Santé mobile valorisées en année pleine pour un montant de 500 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 002 477 7
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00023

ARS IDF\_Arrete\_extension\_151-2021\_91\_LHSS  
mobile\_HSR PériNat AURORE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 151/2021

**portant autorisation d'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile spécialisée en périnatalité « HSR PériNat » gérées par l'association AURORE**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22/01/2021 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité : 25 places ;
- VU** l'arrêté N°2021-25 du 16/03/2021 portant autorisation d'une expérimentation de 25 places LHSS accueillant des personnes sans domicile fixe mineures ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA:PA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;



- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 1 équipe de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobile, spécialisée en périnatalité, située à 8 allée du Docteur Guérin, 91200 ATHIS-MONS est accordée à l'association AURORE 34 boulevard de Sébastopol 75004 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS expérimental pédiatrique « HSR PériNat » est répartie comme suit :

- 25 places de Lits Halte Soins Santé pédiatrique ;
- 1 équipe de Lits Halte Soins Santé mobile spécialisée en périnatalité.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 équipe de Lits Halte Soins Santé mobile valorisée en année pleine pour un montant de 250 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 002 556 8
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour trois ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00024

ARS IDF\_Arrete\_extension\_152-2021\_92\_ACT  
hors les murs\_ALTAÏR\_SOS SOLIDARITES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 152/2021

#### **portant autorisation d'extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) «ALTAÏR» et 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs «ALTAÏR» gérées par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social d'une capacité de 16 places de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-308 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2013-268 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2015-361 portant autorisation d'extension de 1 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR »
- VU** l'arrêté n°2016-395 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR » ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositifs proposés répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le département des Hauts-de-Seine dispose de 118 places d'ACT avec hébergement autorisées et la totalité de ces places sont déjà installées ;

**CONSIDÉRANT** que le département des Hauts-de-Seine compte plus de 60 000 personnes ne disposant pas d'un logement personnel stable et plus de 2 000 seraient en situation de non-logement ;

**CONSIDÉRANT** que les ACT de ce département sont extrêmement sollicités par les établissements de santé des Hauts-de-Seine, mais également par les services sociaux hospitaliers des départements limitrophes notamment ceux de Paris ;

**CONSIDÉRANT** l'étude commandée par l'Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense qui évalue à une centaine le nombre de personnes en errance en dalles, en sous-terrain et dans les parkings ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux besoins en offre médico-sociale non pourvus des publics hébergés dans les 170 structures départementales du dispositif AHI ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe budgétaire régionale permet à une seule structure par département de porter des places d'ACT sans hébergement ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à 10 places ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 32 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE est accordée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, 40 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE.

## **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « ALTAÏR » est fixée à 42 places, réparties comme suit :

- 32 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs ;

## **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique valorisées en année pleine pour un montant de 33 032,65 euros ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

## **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement :920005469
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 920808011

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## ARTICLE 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00025

ARS IDF\_Arrete\_extension\_153-2021\_93\_ACT  
hors les murs\_AURORE



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 153/2021

#### portant autorisation d'extension de 10 places d' Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « AURORE » gérées par l'association AURORE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2017-446 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 3 places ACT gérés par l'association AURORE ;
- VU** l'arrêté n°2021-32 en date du 30 mars 2021 autorisant l'extension de 7 places d'ACT accordé à l'association AURORE (750719361) ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	les 3 651 places d'hébergement social généralistes dans le département de Seine-Saint-Denis réparties sur 88 structures et le grand nombre de demandes d'hébergement, y compris en soins résidentiels ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	la situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT hors les murs ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que le département dispose de 176 places d'ACT avec hébergement autorisées et que la totalité de ces places sont pourvues ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que l'enveloppe budgétaire régionale permet à une seule structure par département de porter des places d'ACT sans hébergement ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	le territoire d'intervention et le nombre de personnes proposées en suivi dans la réponse à l'appel en candidature ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante de 10 places.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 63 rue du Raincy, 93250 VILLEMOMBLE est accordée à l'association AURORE, 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « AURORE » est fixée à 70 places, réparties comme suit :

- 50 places Appartements de Coordination Thérapeutique
- 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 10 places valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 930007588
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 750719361

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00027

ARS IDF\_Arrete\_extension\_155-2021\_94\_LHSS  
mobile\_Le Coteau\_CROIX ROUGE FRANCAISE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 155/2021

**portant autorisation d'extension de 2 équipes de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles  
« Le Coteau » gérées par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-4190 du 12 octobre 2006 portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) d'une capacité de vingt places à l'association « CROIX-ROUGE FRANCAISE »
- VU** l'arrêté n° 2019-25 du 14 janvier 2019 portant autorisation d'extension de cinq places de la structure LHSS ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSA:PA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** le grand nombre de structures d'hébergement pérenne dans le département du Val de Marne (55 structures hors diffus : 39 structures d'hébergement généraliste et 16 structures du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés) et de nuitées hôtelières ;
- CONSIDÉRANT** la forte augmentation du nombre de places d'hébergement pérenne et de places mobilisées en hôtel depuis la crise sanitaire (près de 3000 places supplémentaires sur 2020) ;
- CONSIDÉRANT** que le département n'accueille actuellement qu'un seul Lits halte soins santé ;
- CONSIDÉRANT** que de nombreux besoins en offre médico-sociale pour les publics en difficultés spécifiques sur ce département sont donc non pourvus, justifiant un besoin de LHSS mobile ;
- CONSIDÉRANT** que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à la Croix rouge française pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 2 équipes de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles situées à Centre hospitalier des Murets, Route de Combault 94150 LA-QUEUE-EN-BRIE est accordée à l'association Croix Rouge Française 98 rue Didot 75014 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS « Le Coteau » est répartie comme suit :

- 25 places de Lits Halte Soins Santé ;
- 2 équipes mobiles de Lits Halte Soins Santé mobile.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 équipes de Lits Halte Soins Santé mobile valorisées en année pleine pour un montant de 500 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 000 861 8
- Code catégorie : 180
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11
- Code clientèle : 840
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00028

ARS IDF\_Arrete\_extension\_156-2021\_94\_ACT  
hors les murs\_ServiceACT94\_MAISON DES  
CHAMPS



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 156/2021

**portant autorisation d'extension de 10 places d' Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « Service ACT 94 » gérées par l'association Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1336 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ALTERNATHIV en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-2927 du 24 juillet 2007 portant autorisation du transfert de gestion des 19 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de l'association ALTERNATHIV à la Fondation Maison des champs ;
- VU** l'arrêté n°2021-29 du 02/04/2021 portant extension de 7 places supplémentaires des ACT ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

<b>VU</b>	le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	le grand nombre de structures d'hébergement pérenne dans le département du Val de Marne (55 structures collectives : 39 structures d'hébergement généraliste et 16 structures du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés) et de nuitées hôtelières ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	la forte augmentation du nombre de places d'hébergement pérenne et de places mobilisées en hôtel depuis la crise sanitaire (près de 3000 places supplémentaires sur 2020) ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que de nombreux besoins en offre médico-sociale pour les publics en difficultés spécifiques sur ce département sont non pourvus ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet de la Fondation Maison des champs permet de couvrir les territoires concentrant les plus forts besoins (Ivry, Vitry, Kremlin Bicêtre, Chevilly Larue, Villejuif) ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à l'ACT de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 110 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE est accordée à l'association Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise, 55 rue de Belleville 75019 PARIS.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « Service ACT 94 » est fixée à 50 places, réparties comme suit :

- 40 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 126 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

#### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 00 03 999
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00029

ARS IDF\_Arrete\_extension\_157-2021\_95\_ACT  
hors les murs\_Bords de l'Oise\_AURORE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 157/2021

#### portant autorisation d'extension de 15 places d' Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « BORDS DE L'OISE » gérées par l'association AURORE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2003-1345 du préfet de la région Ile de France portant autorisation de transformation de l'appartement de coordination thérapeutique en un établissement médicosocial à l'association LOGINTER ;
- VU** l'arrêté n°2011-93 portant transfert des autorisations de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association LOGINTER à l'association AURORE, siège social 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2017-442 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;
- VU** l'arrêté n°2018-264 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique «(ACT) « Bords de l'Oise » géré par m'association AURORE ;
- VU** l'arrêté n°2020-115 du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Bords de l'Oise » gérés par l'association AURORE pour une capacité totale de 45 places ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** le taux de précarité du département du Val d'Oise où se cumulent problématiques de santé pour les personnes éloignées du soin ;
- CONSIDÉRANT** considérant un nombre n'important de personnes vivant à la rue, en campement ou bidonvilles, ou tout autre lieu de vie informel et une demande croissante de nuitées hôtelières (915 970 nuitées hôtelières réalisées en 2020 et de 462 593 en 2019 soit +98% accentuée par la crise sanitaire) ; 1060 personnes présentes en campements illicites sur 26 sites existants ; 517 places sur les aires d'accueil de gens du voyage ;
- CONSIDÉRANT** considérant un nombre de structures d'hébergement social généraliste en progression, avec un parc de places en hébergement pérenne et en logement adapté en 2020 (tous dispositifs confondus) de 4594 places contingent Etat, 4262 places orientation SIAO et 3393 places logement adapté ;
- CONSIDÉRANT** considérant que de nombreux besoins en offre médico-sociale pour les publics en difficultés spécifiques sur ce département sont non pourvus ;
- CONSIDÉRANT** considérant l'enveloppe budgétaire régionale permet à une seule structure par département de porter des places d'ACT sans hébergement ;
- CONSIDÉRANT** considérant que les territoires visés par le projet seraient ceux de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Vexin concernant l'intervention dans le logement ordinaire et l'ensemble du Val d'Oise pour les publics relevant du secteur de l'AH1 ;
- CONSIDÉRANT** considérant que l'intérêt général et les circonstances locales justifient ainsi d'autoriser une extension importante à 15 places ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 12 Chaussée Jules César CS 35521 95520 OSNY est accordée à l'association AURORE, 34 boulevard de Sébastopol 75004 PARIS.

### ARTICLE 2

La capacité totale de l'ACT « BORDS DE L'OISE » est fixée à 60 places, réparties comme suit :

- 45 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### ARTICLE 3

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs valorisées en année pleine pour un montant de 189 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### ARTICLE 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 369 9
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

### ARTICLE 5

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

### ARTICLE 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## ARTICLE 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-22-00030

ARS IDF\_Arrete\_extension\_158-2021\_78\_ACT  
hors les murs\_INFO SOINS\_SEAAY

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 158/2021

**portant autorisation d'extension de 15 places d' Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) hors-les-murs « INFO SOINS » gérées par l'association  
La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78 000 VERSAILLES et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** le traité de fusion-absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1er juillet 2017 de l'association INFO-SOINS par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 41/43 bis rue des chantiers 78 000 VERSAILLES ;
- VU** l'arrêté 2021-34 portant autorisation d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) généralistes" avec hébergement gérés par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant à l'extension de 15 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) hors-les-murs situées à 41/43 bis rue des chantiers 7800 VERSAILLES est accordée à l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, 09, bis rue Jean Jaures 78000 VERSAILLES.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'ACT « INFO SOINS » est fixée à 39 places, réparties comme suit :

- 24 places Appartements de Coordination Thérapeutique ;
- 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique hors-les-murs.

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 15 places valorisées en année pleine pour un montant de 189 000,00 euros.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 780004628
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 780708293

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER